



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2020-039

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-31-002 - Arrêté ARS BFC 20-067 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances GROSDÉMOUGE (Mélisey - 70). (3 pages)	Page 4
BFC-2020-03-31-003 - Arrêté ARS BFC 20-068 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Marion (Servance - 70) (2 pages)	Page 8
BFC-2020-04-07-001 - Arrêté ARS BFC 20-072 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances SIMON (Corbenay - 70) (3 pages)	Page 11
BFC-2020-04-01-004 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-071 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS DEROSSE" (3 pages)	Page 15
BFC-2020-04-02-005 - ARS BFC SG 2020-020 Décision Equipe Encadrement 04 2020 (4 pages)	Page 19
BFC-2020-04-02-006 - ARS BFC SG 2020-021 Dcision Dl gation Signature 04 2020 compress (22 pages)	Page 24
BFC-2020-04-09-001 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-157 portant modification d'autorisation en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE IRM PARAY LE MONIAL (boulevard des Charmes, BP 147,71600 PARAY LE MONIAL - FINESS EJ : 71 001 150 3 - FINESS ET : 71 001 612 2) (2 pages)	Page 47

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-12-17-018 - GAEC DES PRES VOSGES 4 rue Champ du Four Thoreille 21230 MIMEURE (2 pages)	Page 50
BFC-2019-12-09-017 - GAEC GRAND VIE 23 route de Pontailier 21270 VIELVERGE (1 page)	Page 53
BFC-2019-12-12-014 - GAEC VERRIER 6 rue de la Vievache 21460 EPOISSES (1 page)	Page 55

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2019-03-31-001 - Arrêté 03-2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire CE DFSPID DISP (6 pages)	Page 57
BFC-2020-04-09-002 - Arrêté 06-2020 portant subdélégation de signature à Gilles CAPELLO, Directeur des services pénitentiaires (1 page)	Page 64

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-01-005 - Arrêté portant subdélégation de signature _ ABF département Yonne (2 pages)	Page 66
--	---------

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-08-001 - 2020-033 ARRETE VAO (2 pages)	Page 69
--	---------

BFC-2020-04-07-002 - Arrêté ASET 0032 (4 pages)

Page 72

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-04-02-004 - délégation de signature Anne Marie VIARD (1 page)

Page 77

BFC-2020-04-08-002 - délégation signature SGA Valérie Pinset (2 pages)

Page 79

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-31-002

Arrêté ARS BFC 20-067 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances GROSDÉMOUGE (Mélisey - 70).

*Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL
Ambulances GROSDÉMOUGE - Mélisey - 70 -*

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-067
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances GROSDÉMOUGE

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

(Signature)

Vu la décision ARS FC n° 2014.929 du 29 décembre 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances GROSDÉMOUGE,

Vu la lettre du 17 novembre 2017 par laquelle la SARL Ambulances GROSDÉMOUGE fait part du transfert du local situé 04 rue du Chêne Vert – 70200 LURE au local déjà existant sis dans la même commune au 43 avenue du Square de la Gare – 70200 LURE,

Vu la décision ARS BFC n° 19-104 du 05 juin 2020 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et deux VSL au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances GROSDÉMOUGE dans le cadre d'une fusion,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Vesoul de la SARL Ambulances GROSDÉMOUGE en date du 03 février 2020 précisant l'implantation du site principal au 11 chemin du Chêne Vert – 70270 MELISEY et celle du site secondaire au 43 avenue du Square de la Gare – 70200 LURE,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 13 février 2020 approuvant la dissolution par anticipation de la SARL Ambulances MARION sise à Servance (70440) et la transmission universelle de son patrimoine sans liquidation à la SARL Ambulances GROSDÉMOUGE sise à Mélisey (70270),

Vu la décision de l'associé unique de la SARL Ambulances MARION en date du 14 février 2020 précisant la dissolution de la société suite à la réunion de toutes les parts en une seule main à compter du 14 février 2020 suite à la décision de l'associé unique : la SARL Ambulances GROSDÉMOUGE,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Vesoul de la SARL Ambulances MARION en date du 02 mars 2020,

Vu la décision n° 2020-017 en date du 1^{er} mars 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : La décision ARS FC n° 2014-929 du 29 décembre 2014 est abrogée.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances GROSDÉMOUGE, dont le siège social est situé 11 chemin du Chêne Vert – 70270 MELISEY, est agréée, à compter du **14 février 2020**, sous le n° **702532482** pour les implantations suivantes :

- 11 chemin du Chêne Vert – 70270 MELISEY,
- 43 avenue du Square de la Gare – 70200 LURE à Lure.

Le gérant est Monsieur Eric PARIS.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances GROSDÉMOUGE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le gérant dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SARL Ambulances GROSDÉMOUGE, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 31 mars 2020

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département Accès
aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-31-003

Arrêté ARS BFC 20-068 portant retrait d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL
Ambulances Marion (Servance - 70)

*Arrêté ARS portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL
Ambulances Marion (Servance - 70)*

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-068

portant retrait d'agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL Ambulances MARION

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS/I/2007 n° 07-274 du 17 septembre 2007 modifiant l'arrêté DDASS/I/2005 n° 05-323 du 12 juillet 2008 accordant l'agrément de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances MARION,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-104 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux VSL au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances GROSDÉMOUGE dans le cadre d'une fusion,

Vu la décision ARS FC n° 2014.929 du 29 décembre 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances GROSDÉMOUGE,

Vu la décision n° 2020-017 en date du 1^{er} mars 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DDASS/I/2007 n° 07-274 du 17 septembre 2007 est abrogé.

Article 2 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances MARION délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale est retiré à compter du **14 février 2020**.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL Ambulances GROSDÉMOUGE conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

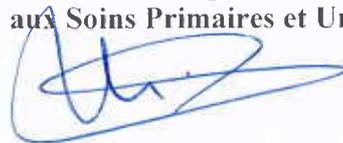
Article 4 : Un recours peut être formulé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric PARIS, ex-gérant de la SARL Ambulances MARION et sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 31 mars 2020

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département Accès
aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-07-001

Arrêté ARS BFC 20-072 portant modification d'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS

Ambulances SIMON (Corbenay - 70)

*Arrêté portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS
Ambulances SIMON (Corbenay - 70)*

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-072
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS Ambulances SIMON

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS/III/96 n° 2021 du 05 juillet 1996 accordant agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances SIMON sise 73 rue Henri Duhaut à Corbenay – 70 320,

Vu la décision ARS FC n° 2011.1023 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances SIMON sise 92 avenue des Chavannes à Fougerolles - 70 220,

Vu les statuts mis à jour en date du 31 janvier 2020 de la société par actions simplifiée Ambulances SIMON, dont de siège social est situé 87 bis avenue Albert Thomas à Corbenay - 70 320,

Vu le bail de locaux à usage commercial situés 87 bis avenue Albert Thomas à Corbenay – 70 320, entre la SCI Les Tamalous et la SAS Ambulances SIMON en date du 1^{er} février 2020,

Vu le bail de locaux à usage commercial situés 92 avenue des Chavannes Fougerolles à Fougerolles Saint-Valbert – 70 200, entre Madame Carole DUHAUT et la SAS Ambulances SIMON en date du 1^{er} février 2020,

Vu l'attestation notariale du 31 janvier 2020 de cession d'actions de la société Ambulances SIMON, entre Madame Carole SIMON associée de la société Ambulances SIMON, cédante et Madame Elodie DUHAUT présidente de la société cessionnaire DAZY-SIMON située à Corbenay - 70 320,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 31 janvier 2020, prenant notamment acte de la démission de Madame Carole SIMON de ses missions de présidente de la société et désignant comme nouvelle présidente Madame Elodie DUHAUT,

Vu le bulletin numéro 3 de casier judiciaire en date du 27 février 2020 de Madame Elodie DUHAUT, demeurant 6 rue François à Corbenay - 70 320,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour au 10 mars 2020 de la SAS Ambulance SIMON,

Vu la décision n° 2020-017 en date du 1^{er} mars 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DDASS/III/96 n° 2021 du 05 juillet 1996 et la décision ARS FC n° 2011.1023 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances SIMON, dont le siège social est situé avenue Albert Thomas à Corbenay - 70 320, est agréée, à compter du **31 janvier 2020**, sous le n° **7020072** pour les implantations suivantes :

87 bis avenue Albert Thomas à Corbenay - 70 320,

92 avenue des Chavannes Fougerolles – Fougerolles Saint-Valbert - 70 220.

La présidente est Madame Elodie DUHAUT.

.../...

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances SIMON devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

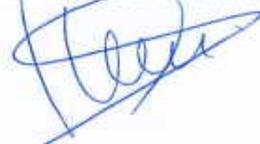
Article 5 : La présidente dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de la SAS Ambulances SIMON, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 07 avril 2020

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département Accès
aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-01-004

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-071 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres "SAS DEROSI"

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-071
portant modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres « SAS DEROSI »

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

...

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-011 en date du 13 janvier 2020 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL DEROSI » 12 rue du Paquier à Longvic, gérée par Madame Emmanuelle DEROSI et Monsieur Bruno DEROSI, sous le numéro 99-21-164,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2020,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SARL DEROSI en date du 25 novembre 2019, décidant de transformer ladite société en société par actions simplifiées, et nommant, d'une part, la société civile FINANCIERE DEROSI, présidente de la SAS DEROSI représentée par Monsieur Bruno DEROSI, son gérant et d'autre part, Madame Emmanuelle DEROSI en qualité de directeur général,

Vu les statuts de la SAS DEROSI adoptés par décisions de l'associée unique en date du 25 novembre 2019,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 10 mars 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-011 en date du 13 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SAS DEROSI** » dont le siège social est situé 12 rue du Paquier - 21600 Longvic est agréée sous le numéro, 99-21-164 pour les implantations suivantes :

- **12 rue du Paquier - 21600 Longvic** sous la dénomination commerciale :
CENTRE AMUBLANCIER DE DIJON
- **17 rue Jean Vachon - 21130 Auxonne** sous la dénomination commerciale :
COTE D'OR AMBULANCES
- **26 rue de Charodon Hameau Le Poil - 21200 Montagny les Beaune** sous la dénomination commerciale : CENTRE AMBULANCIER DE BEAUNE
- **8 Rue Saint Joseph - 21700 Nuits Saint Georges** sous la dénomination commerciale :
CENTRE AMBULANCIER DE NUITS SAINT GEORGES
- **2 rue du Moulin - 21260 Sélongey** sous la dénomination commerciale :
LA SELONGEENNE
- **21 route Nationale – 21170 Losne** sous la dénomination commerciale :
LOSNE AMBULANCES

Le président est : **La société civile FINANCIERE DEROSI** représentée par **Monsieur Bruno DEROSI, son gérant** ; le directeur général est : **Madame Emmanuelle DEROSI**.

.../...

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SAS DEROSI» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno DEROSI et Madame Emmanuelle DEROSI et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-02-005

ARS BFC SG 2020-020 Décision Equipe Encadrement 04
2020

Décision ARS BFC/SG/2020-020 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 Avril 2020

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Raphael FERNANDO
 - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Carole CUISENIER
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR par Intérim
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHETER

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Pierre GUICHARD
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
- Délégué départemental du Doubs : Jérôme NARCY
 - Adjointe au délégué départemental du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
 - Adjointe au délégué départemental du Jura : Emmanuelle MERAT
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Déléguée départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
 - Adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Eve ROBERT
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjointe au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
 - Adjointe au chef du département Etudes et Statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Chef du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Claude MICHAUD
 - Adjointe au chef du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Anne-Laure MOSER par Intérim
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Natacha SEGAUT
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Gilles LÉBOUBE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : En cours de recrutement
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Chef du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Marc DI PALMA
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR
- Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire : Isabelle GIRARD-FROSSARD

✓ **Secrétariat Général** :

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Adjointe au Secrétaire Général : Marie-Ange DE LUCA

- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN

- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE
- Adjoint à la cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Nicolas MARECHAL

- Cheffe du département des Affaires Juridiques: Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques: Alexandre ZILIO

✓ **Agence comptable** :

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO
- Adjointe à l'Agent Comptable : Nathalie GREGAUT

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 2 Avril 2020. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2020-016 du 1^{er} Mars 2020 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 Avril 2020

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-02-006

ARS BFC SG 2020-021 Dcision Dlgation Signature 04
2020 compress

Décision ARS BFC/SG/2020-021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 Avril 2020

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2020-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la décision N°2020-019 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 2 Avril 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY et Adélaïde ROCHA, adjointes directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au directeur de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au directeur de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Monsieur Majid HAKKAR (par intérim), cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEITZ, cadre sectoriel du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,**
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.**
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
 - Pour les CPAM : la certification des services faits.

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHEVALIER, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT**, conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT**, conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

Pour l'ensemble des délégués départementaux recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe au délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Emmanuelle MERAT**, adjointe au délégué départemental du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Eve ROBERT, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Carole CALCAGNI, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MICHAUD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, adjointe au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des agents du département et des membres des instances de démocratie sanitaire ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclues de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint au directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Maria MISERY, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER, chef du département Performance des Soins Hospitaliers par intérim et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi

que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Edwige CONTINI, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.6.3.4. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALaurie, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction,

- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALaurIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBOUBE, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Julie-Muriel PHILIPPE, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),

- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY, Madame Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHE-FRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DI PALMA, chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Marie BARBA-VASSEUR, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DI PALMA, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.7.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES et Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;

- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...)
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...)
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...)
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclues de la présente délégation :

- les signatures (primo-recrutement) et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, coordonnateur du pôle budget et contrôle de gestion, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Mme Alexandrine DESA et Mr Rémi CAILLE, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Mme Alexandrine DESA**, chargée de mission au Pôle budget et contrôle de gestion
 - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au Pôle budget et contrôle de gestion
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.8.1.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Mme Marie-Line SARRAND**, agent du pôle budget et contrôle de gestion
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du pôle budget et contrôle de gestion

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes et chargée de l'immobilier, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, coordinatrice assistance logistique et informatique, à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de

chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Jean-Pierre CAPRANI**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Marie-Line SARRAND**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Corinne DE MATOS**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale du Jura
- **Madame Isabelle SALLIN**, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de Saône et Loire.
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de l'Yonne

2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement et Monsieur Marc JACQUIN Gestionnaire des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer:

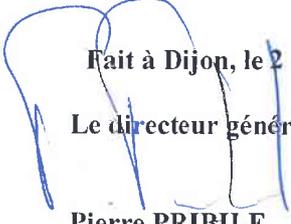
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 2 Avril 2020 et remplace la décision ARS BFC SG 2020-017 du 1^{er} Mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


Fait à Dijon, le 2 Avril 2020
Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-09-001

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-157 portant modification d'autorisation en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE IRM PARAY LE MONIAL (boulevard des Charmes, BP 147,71600 PARAY LE MONIAL - FINESS EJ : 71 001 150 3 - FINESS ET : 71 001 612 2)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-157 portant modification d'autorisation en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du GIE IRM PARAY LE MONIAL (boulevard des Charmes, BP 147,71600 PARAY LE MONIAL - FINESS EJ : 71 001 150 3 - FINESS ET : 71 001 612 2)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS-B/DOSA/O/15.0013 du 15 avril 2015 portant autorisation de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation médicale dans les locaux du GIE IRM de PARAY LE MONIAL,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARS-BFC/SG/2020-017 du 20 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la demande transmise le 25 février 2020 par le président du GIE IRM PARAY LE MONIAL pour le remplacement de l'appareil d'IRM exploité dans le CH du Pays Charolais Brionnais et qui a été mis en œuvre le 3 août 2015,

Considérant que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils d'IRM,

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que l'appareil d'IRM envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation médicale polyvalente,

DECIDE

Article 1 : Le GIE IRM PARAY LE MONIAL (boulevard des Charmes, BP 147,71600 PARAY LE MONIAL - FINESS EJ : 71 001 150 3 - FINESS ET : 71 001 612 2) est autorisé à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique par un nouvel appareil de nature équivalente (SIEMENS 1.5 Tesla Altea), pour une utilisation clinique polyvalente.

Article 2 : Le remplacement de l'appareil d'IRM est sans incidence sur la durée de l'autorisation.

Article 3 : Le GIE IRM PARAY LE MONIAL transmettra à l'ARS, la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil, accompagnée des caractéristiques afférentes à l'appareil d'IRM.

Article 4 : Le GIE IRM PARAY LE MONIAL sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du GIE IRM PARAY LE MONIAL, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 1, le GIE IRM PARAY LE MONIAL produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

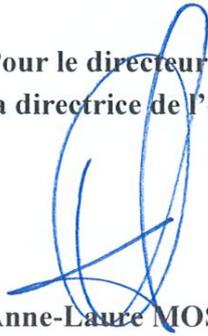
Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant du GIE IRM PARAY LE MONIAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **09 AVR. 2020**

**Pour le directeur général,
la directrice de l'organisation des soins**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-12-17-018

GAEC DES PRES VOSGES

4 rue Champ du Four

Thoreille

*Accusé de réception de dossier complet relatif à la demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

21230 MIMEURE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 décembre 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DES PRES VOSGES
4 rue Champ du Four
Thoreille
21230 MIMEURE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-169

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 207,0299 ha situés sur les communes de CHAUDENAY-LE-CHATEAU (ZB23, ZB25), SAINT SABINE (C3, C4, ZA35, D1, D171, ZD26, C194, C195, C5), MAGNIEN (A81, A83, A168, A171, A213, A251, A253, B194, B195, B196, A172, A250, A214, B188, A202, A207, A208, A82, A252, A254, C35, C36, C37, C38, A187, B223), CHAZILLY (ZH11, ZH12, ZK21), MIMEURE (A244, B44, B45, B46, B278, A211, ZH28, ZC23, ZB4, ZC6, ZC52, ZD13, ZD14, ZE9, ZE19, ZE20, ZH1, ZH20, ZH27, ZC10, ZE1, ZE2, ZB25, ZB26, ZD4, C441, ZC7, ZC8, ZC11, ZC12, A48, A402, A36, A37, A145, A148, A149, A333, A179, A182, A334, A335, A44, A47, A241, A240, A204, A207, A206, A203, A195, A223, A224, A225, A226, A227, A208, A209, A199, A200, A201, A202, A198, A197, A22, A246, A245, A185, A183, A180, A181, A184, A150, A151, B49, A157, A158, A159, A253, A254, B36, B35, B47, B48, B50, B53, B276, B280, B205, A210, A446, A212, A213, A214, A216, A217, A218, A219, A220, A221, A230, A411, A413, A415, A445), MUSIGNY (ZA1, B181, B293, B411, B413, B418, B172, A11, A12, A50, A56, B264, A13, A16, A21, A51, A126, A139, A177, B1, B2, B18, B20, B100, B103, B104, B187, B188, B197, B415, C7, C15, ZA4, ZA15, A49, B409, B412, B414, B419), SAINT-PRIX-LES ARNAY (ZI18, ZI19, ZH19, ZH20, ZI1, ZI12, ZI20), MALIGNY (B373, B377, B378, A1, A159, A215, A233, A234, A243, A250, A315, A483, A602, A613, A655, A809, B167, C62, C73, C107), VOUDENAY (A304), CLOMOT (C426, C427, C430, C433, C434, B261, C421, C422, C428, C429, C425), LE FETE (A191) et ESSEY (WC7, WC8), exploités antérieurement par M BROCARD Rémy pour 151,5700 ha et le GAEC DE CHARMOY pour 57,0642 ha.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/12/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/12/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-12-09-017

GAEC GRAND VIE

23 route de Pontailler

21270 VIELVERGE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 décembre 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC GRAND VIE
23 route de Pontailier
21270 VIELVERGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-160

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur et Madame les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/12/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 78,1538 ha situés sur les communes de VIELVERGE (ZH129, ZH130, ZH78, ZH79, ZH43, ZH132, A1259, ZH44, ZH45, ZH41, ZH42, ZH81, ZH80, ZH126, ZI23, ZI27, ZB75, ZB76, ZB77, ZB78, ZD37, ZD38, ZH51, ZH52, ZC39, ZH128, ZD39, ZH50, ZH127, ZI24, ZI25) et SOISSONS-SUR-NACEY (ZD95, ZC49, ZC50, ZC16, ZC22, ZC19, ZC48, ZD91, ZD94, ZC23, ZC51, ZC20, ZC53, ZC52, ZC21), exploités antérieurement par M. COLLOT Robert.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/12/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/12/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-12-12-014

GAEC VERRIER
6 rue de la Vievache
21460 EPOISSES

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 12 décembre 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC verrier
6 rue de la Vievache
21460 EPOISSES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-165**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,7945 ha situés sur la commune de FORLEANS (ZC3), exploités antérieurement par M. BETAND Christian.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/12/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/12/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-03-31-001

Arrêté 03-2020 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire CE DFSPIP DISP

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux CE
DFSPIP DISP*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° 03-2020

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel n°JUSK1928429A du 13 décembre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté préfectoral n°18-437-BAG du 04 Septembre 2018 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. La dite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

3- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

4- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visées par un délégataire identifié par le présent arrêté.

5- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

2- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat spécifiques aux affaires immobilières

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les marchés et devis supérieurs à 10 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

3- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31/03/2020

Le Directeur interrégional,
Pascal VION



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 04-2020

Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 31 mars 2020

Etablissement	Chef d'établissement (1A)	Adjoint au Chef d'établissement (1B)	Responsable Financier (1C)
Maison d'arrêt d'Auxerre		Bruno EVRARD	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Thierry TOURNAT	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Jean-Michel LAURENT	Véronica GISCON	Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Hervé GUILLEMAILLE	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Gérald PIDOUX	Denis GUILLERM	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Michel KACI	Amaury JEZEQUEL	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Claude LONGOMBE	Fabrice BOUCHARIN	Sophie BEDMISTER
Centre Pénitentiaire de Châteauroux	Séverine DUPART	Manon ESTEBENET	Maud MAILHEBLAU
Maison d'arrêt de Dijon		Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD	Néant
Centre de détention de Joux-Ja-Ville		Laure SUAREZ	Néant
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Mohamed MESSAOUDI	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Arnaud GUILLON	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Abélard NDOMBI	Marcel GUIRIABOYE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers		Christian MBEA	Néant
Centre Pénitentiaire Orléans-Saran	Danièle BOILLÉE	José BERTHEAU-AGAPITO	Marie-Catherine LUCCHINI
Maison Centrale de Saint-Maur	Anne FAIVRE-LECADRE	Valérie PRATS	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours		Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Renaud LASSINCE	Maxime MICHEL	Magali PETIT-VINCENT
Maison d'arrêt de Vesoul	Ménil BINKOUMINA	Michèle PATOUT	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 04-2020

Annexe 2 (A, B) : SPIP au 31 mars 2020

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (2A)	Adjoint (2B)
SPIP 18 - Cher		Eric LOSTANLEN
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Charlotte DODIER
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Isabelle LARROQUE	Ange SOUALEM
SPIP 28 –Eure-et-Loir	François MONTESO	
SPIP 36 - Indre	Gilles LOUSTALOT	
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Cécile LECOIN	
SPIP 45 - Loiret	Christine LOPEZ	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	Kolade KOUFEIDJI
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
SPIP 89 - Yonne	Anne-Noëlle HEITZ	
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 04-2020

Annexe 3 (A, B, C) : Direction Interrégionale Siège au 31 mars 2020

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Laurence CUCCIA	Florian DELCROIX
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Philippe BOREL	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Pauline ROSSIGNOL	Mickaël SANCHEZ
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Christophe TOURTOIS	Christian OBIN
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christophe GALET	Lucie BARRY
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Laurent BORNES	Didier MOLLE

Services Spécifiques (C)	Responsable (3C)
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Marie-Françoise ORABONA
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Lynda BOUDJEMA
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2020-04-09-002

Arrêté 06-2020 portant subdélégation de signature à Gilles
CAPELLO, Directeur des services pénitentiaires

*Arrêté portant subdélégation de signature à M. Gilles CAPELLO, Directeur des services
pénitentiaires en matière d'ordonnancement secondaire*

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 01/04/2020

BAG N°06/2020 portant subdélégation de signature à

M. Gilles CAPELLO, Directeur des services pénitentiaires, secrétariat général

Pascal VION
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Vu les notes d'intérim n°121/2020 et n°123/2020 du 09 avril 2020 plaçant M. Gilles CAPELLO en position d'intérim de chef d'établissement du ressort de la DISP de Dijon à compter du 14 avril 2020.

ARRETE

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gilles CAPELLO pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 2 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gilles CAPELLO pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gilles CAPELLO pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gilles CAPELLO pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 5 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 09 avril 2020

Le Directeur interrégional,

Pascal VION



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-01-005

Arrêté portant subdélégation de signature _ ABF
département Yonne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 6 janvier 2020 référencé N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0027;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

-Monsieur Jean-François BRIAND, Architecte des bâtiments de France de l'État en chef, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne,

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 1^{er} avril 2020



Anne MATHERON

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-08-001

2020-033 ARRETE VAO

VAO Association QUETZAL

PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle « Politiques sociales »

ARRETE n° 2020-0033-SOCIAL en date du 08 avril 2020

**Portant agrément à la société coopérative et participative QUETZAL, pour l'organisation de séjours de
« vacances adaptées organisées »**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-14 BAG du 20 janvier 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à
La société coopérative et participative, QUETZAL
4, rue du Dessus
21 400 Chemin d'Aisey

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de validité de cet agrément, la SCOP QUETZAL transmettra chaque année, à la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée ainsi que les bilans circonstanciés quantitatifs, qualitatifs et financiers relatifs à ces activités.

Article 4

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues par l'article L. 412-2 alinéa 2 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Article 6

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 Dijon).

Fait à Dijon, le 8 avril 2020

Pour le directeur régional et départemental
La responsable de pôle


Alix DUMONT-SAINT-PIEST

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-07-002

Arrêté ASET 0032

subvention gens du voyage



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Le directeur régional et départemental de la
Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale
de Bourgogne-Franche-Comte**

Pôle Politiques sociales
BOP 177

**ARRÊTÉ N° 2020-0032-SOCIAL
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 DANS LE CADRE DE L'INSERTION ET DE
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE**

**Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **Vu** la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020,
- **Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°20-14 BAG du 20 janvier 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté,
- **Vu** la demande de subvention formulée par l'association ASET « Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes » pour l'année 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Aide au financement des camions-écoles (antennes scolaires mobiles) ; pallier d'entrée pour la scolarisation et soutien durant la scolarisation. Lien entre les écoles, collèges et les gens du voyage.

Objectifs de l'action :

L'Association pour l'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (ASET-Franche-Comté), dont le siège se trouve Boulevard de la Résistance à LURE (70200), s'engage ainsi à mener une action de terrain par l'intervention sur les aires d'accueil désignées pour les gens du voyage et les terrains « sauvages » avec une antenne scolaire mobile (camion-école) et en collège dans les départements.

L'association prend en charge des enfants de 1 à 18 ans appartenant aux gens du voyage, afin de présenter l'école, inciter à s'inscrire et accompagner pour garantir la régularité de la scolarisation. L'association œuvre pour une mise en confiance des parents et des écoles. ASET encourage les jeunes à la préprofessionnalisation et les aide pour la préparation de l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) 1 et 2. Trois camions-écoles se répartissent les 4 départements de l'ex région Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort).

Une subvention d'un montant de **8 000 € (huit mille euros)** est accordée pour l'année 2020 à l'association ASET Franche-Comté, imputée sur le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Article 2 : Modalités de versement et délais de réalisation

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté.

Le comptable assignataire du paiement est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Le paiement sera effectué sur le compte de l'association N° SIRET: 501-914-816-00019 :
Code banque 12506 Code guichet 20031 compte n° 56518486743 clé RIB 48
Crédit Agricole Franche-Comté

Le paiement interviendra en une seule fois, après signature du présent arrêté, sur le compte précité.

Le délai pour la réalisation des actions citées en objet du présent arrêté est fixé au 31 décembre 2020.

Article 3 : Justification de l'emploi de la subvention

La justification de l'emploi de la subvention est obligatoire.

Les pièces justificatives seront transmises au plus tard, le 30 juin 2020 ou lors de toute nouvelle demande de subvention. Elles se composeront des éléments suivants:

- un compte rendu qualitatif de l'action subventionnée indiquant précisément les dates et lieux de réalisation.
- un compte rendu financier (voir dossier Cerfa 12156*03-points 6.1, 6.2 6.3- disponible sur le site

www.service.public.fr).

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 4 : Modalités de révision de la notification

L'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le projet subventionné selon les modalités indiquées dans le dossier détaillé de présentation de l'action et rappelées dans l'article 1 de la présente notification.

Toute demande de modification dans l'année en cours du projet initial subventionné doit faire l'objet de la part de l'organisme bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée à la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté.

Seul un avenant à la notification initiale, avenant validé par la DRDJSCS, peut modifier les conditions initiales de l'utilisation de la subvention.

Article 5 : Modalités de contrôle / évaluation

Les services de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peuvent procéder ou faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Si les contrôles sur pièces ou sur place ou si les justificatifs d'emploi de la subvention faisaient apparaître :

- que les sommes versées n'ont pas été utilisées,
- que les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1,
- que des modifications du projet initial n'auraient pas fait l'objet d'une procédure selon les modalités de l'article 4,

la DRDJSCS pourra ordonner la restitution des subventions accordées.

Article 6 : Publicité

Les financements accordés par la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires des actions subventionnées chaque fois que les conditions le permettent.

Tous les documents et support de promotion et de communication doivent porter la mention « avec le soutien de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté ». La valorisation de ce partenariat sera un des critères d'évaluation de l'action.

Article 7 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 07 avril 2020

Le directeur régional et départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
sociale de Bourgogne Franche-Comté,



Philippe BAYOT

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-04-02-004

délégation de signature Anne Marie VIARD

Délégation de signature DPAE Anne Marie VIARD

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général

Service juridique

Affaire suivie par :
Sylvie BOURQUIN
Téléphone
03 81 65 47 49
Mél.
ce.rectorat
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Besançon, le 02 avril 2020

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,
Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-356-0001 et n°2014-356-0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté,
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2013 portant nomination de Madame Anne Marie VIARD, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
Vu l'arrêté rectoral du 30 mars 2020 nommant par intérim Madame Anne Marie VIARD au rectorat de l'académie de Besançon sur des fonctions de responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement à compter du 1^{er} avril 2020,
Vu l'arrêté rectoral du 02 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BOURDIN,
Considérant l'absence provisoire de Monsieur Didier BOURDIN à compter du 1^{er} avril 2020,

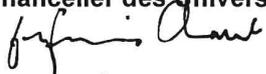
ARRETE

Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés, délégation de signature est donnée à Madame Anne Marie VIARD, AAE, à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions de la division des personnels d'administration et d'encadrement.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de refus faisant grief,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les décisions ouvrant droit à une pension de retraite,
- les arrêtés constitutifs de CAPA.

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-04-08-002

délégation signature SGA Valérie Pinset

délégation signature secrétaire générale de l'académie Valérie Pinset

Le Recteur de l'Académie de Besançon,

Rectorat

Secrétariat Général

Service juridique

Affaire suivie par :
Eric CHAPUIS
Téléphone
03 81 65 47 28
Mél.
ce.rectorat
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,
Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-356-0001 et n°2014-356-0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté,
Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant Madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 nommant et détachant Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint d'Académie, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Laure JEANNIN en qualité de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté rectoral du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général Adjoint d'Académie, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté rectoral du 18 janvier 2020 portant désignation de Madame Emmanuelle THOMAS, Professeur Certifiée Hors Classe de Lettres modernes affectée au Rectorat de Besançon pour assurer les fonctions par intérim de Directrice des Ressources Humaines de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au remplacement de ce dernier,
Vu l'arrêté rectoral du 25 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle THOMAS, Directrice des Ressources Humaines de l'académie de Besançon par intérim,

ARRETE

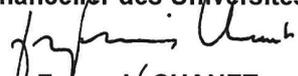
ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, la délégation qui lui est confiée à l'article 1 ci-dessus est exercée par Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général Adjoint d'Académie, Directeur de l'Organisation et de la Performance et à Madame Emmanuelle THOMAS, Professeur Certifiée Hors Classe, Directrice des Ressources Humaines par intérim dans le cadre des attributions qui leur sont respectivement concédées.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Laure JEANNIN en qualité de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET